

MODALITÉS FINANCIÈRES 2012-2013

PRÉPA DCG

A Notre-Dame du Grandchamp, nous voulons tout mettre en œuvre pour que la contribution familiale ne soit pas un obstacle à l'inscription de votre enfant. C'est pourquoi, pour les élèves boursiers d'État, nous avons mis en place un système de quotient familial établi sur la base des revenus annuels de la famille.

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

A. Montant de la scolarité

a) **Calculez le revenu annuel de l'année 2010 :**

Revenu annuel imposable du père et de la mère (correspondant à la ligne «salaires et assimilé» de vos déclarations : d'impôt, BIC, BNC) auquel il faut ajouter les allocations familiales, allocations diverses et autres avantages en nature estimés à leur valeur réelle ainsi que les autres revenus : pensions, titres etc...

b) **Calculez votre coefficient de charge :**

- Coefficient de base = 2 points
- + 1 point pour chaque enfant à charge (c'est à dire ne subvenant pas à ses besoins)
- + 1 point par personne à charge en plus des enfants
- +1/2 point pour tout enfant scolarisé dans le supérieur.

c) **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez vous au tableau. Vous pourrez ainsi définir le montant de la contribution annuelle ;**

CATEGORIE	Boursiers d'Etat					Non boursiers
	1	2	3	4	5	
Quotient familial	inférieur à 3 125 €	3 12 € à 4 650 €	4 651 € à 7 050 €	7 051€ à 9 390€	9 391 € à 10 140€	Supérieur à 10 141 €
contribution annuelle 2012/13*	400 €*	575 €*	750 € *	980 €*	1215€*	2160€* Scolarité Normale
Arrhes	110 €	150 €	200 €	250 €	300 €	300€

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service comptabilité au 01.39.24.12.85.

* Sauf cas de force majeure, tout trimestre entamé est dû

ATTENTION :

- Les réductions de scolarité sont réservées aux étudiants qui seront boursiers d'état, même à taux zéro en 2012-2013 **ET** qui ont un coefficient familial de la catégorie 1 à 5.
- Les réductions de scolarité ne seront accordées que sous présentation, avant le 15/10/2012 de l'avis d'attribution de la bourse d'État. A défaut, la scolarité à taux plein sera appliquée.
- Le calcul de la bourse se fait sur la base des revenus 2010. Si vos revenus pour l'année 2011 ou l'année 2012 ont baissé cela ne sera pas pris en compte pour l'octroi de la bourse d'Etat. Nous serons à votre disposition pour chercher des solutions avec vous.

d) Joignez à votre dossier d'inscription

- Le chèque d'arrhes correspondant à votre catégorie

⇒ Si votre quotient est dans une catégorie de 1 à 5 :

- Une demande écrite de réduction de scolarité
- La copie de votre avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010.
- La copie de l'avis d'attribution de bourse d'état même à taux zéro. Si vous ne l'avez pas encore, vous devrez la remettre à la rentrée

B. Autres contributions annuelles :

- 50 € de cotisations diverses qui sont intégralement reversées aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels nous sommes affiliés

CONTRIBUTIONS OPTIONNELLES

- **Déjeuner et petit-déjeuner**

L'étudiant paie avec sa carte magnétique, qu'il peut alimenter tous les jours. De nombreuses formules sont proposées pour un prix moyen de 5,75 €.

- **L'internat-externé**

L'inscription se fait en même temps que l'inscription définitive dans l'établissement (avant le 10 juillet). Les étudiants peuvent bénéficier d'un repas complet chaud cinq soirs par semaine (service de 19h15 à 20h15) pour un coût annuel supplémentaire de 650 euros.

Un chèque d'arrhes de 280 euros est à envoyer avec l'inscription définitive, il est remboursable jusqu'au 10 juillet.

- **L'adhésion à l'APEL**

La cotisation à l'Association des Parents d'élèves vous est proposée pour un montant annuel de 25€. Si vous ne désirez pas adhérer à l'APEL, vous devez l'indiquer sur le formulaire « Engagement financier ». Cette cotisation est minorée si vous cotisez déjà à l'UNAPEL (cf. fiche de l'APEL ci-joint)

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Pour le règlement de l'ensemble des contributions, nous vous proposons plusieurs modes de paiement ainsi que différents échelonnements :

- soit par prélèvement mensuel 15 de chaque mois, du 15/10/12 au 15/06/2013
- soit par prélèvement trimestriel (15/10/12, le 15/01/2013 et le 15/04/2013),
- soit par 2 chèques (reçu au plus tard le 15/10/12, et le 05/013/2013).

- Si vous optez pour le prélèvement direct, nous vous demandons, de nous renvoyer l'autorisation de prélèvement dûment remplie accompagnée d'un R.I.B (un chèque annulé ne suffit pas).

NB. : En cas de difficulté financière survenant en cours de scolarité (chômage, décès...), veuillez prendre contact avec Monsieur M. Lévrier, Secrétaire Général.